



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

DIVEL 1 Actions éducatives

Affaire suivie par :

Véronique TRITON

Tél : 04 77 81 41 16

Mél : veronique.triton@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 4 septembre 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Loire
à
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
primaire et maternelle
s/c de
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Elections aux Conseils d'école dans le 1er degré

Références :

- Article R. 411-12, D. 411-14, D. 411-2 à D.411-4, D. 111-6 à D. 111-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école ;
- Arrêté du 2 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Annexes :

- Annexe n°1 : calendrier des opérations ;
- Annexe n°2 : mode opératoire pour la saisie dans ECECA ;
- Annexe n°3 : courrier à l'attention des parents d'élèves ;
- Annexe n°4 : médiateur académique ;
- Annexe n°4 : déclaration candidatures ;
- Annexe n°5 : liste de candidats.

Les élections constituent un moment fort dans la vie de l'école, nécessitent rigueur et respect de la réglementation. Je vous demande de veiller au respect de ce calendrier et au bon déroulement de toutes les opérations. La direction de l'école contribue au bon déroulement des opérations électorales et prend toutes les dispositions nécessaires pour encourager les parents d'élèves à voter et à se porter candidats.

I. Calendrier

Le scrutin se tiendra le vendredi 11 octobre ou le samedi 12 octobre 2024.

La saisie des résultats se déroulera du 11 au 14 octobre 2024 inclus.

La validation des résultats se tiendra du 15 au 23 octobre 2024 inclus.

La validation des résultats, par la DSDEN, intervient à l'issue de la période de saisie.

II. Organisation des élections

Pour vous aider dans l'organisation des élections et dans la saisie des résultats, un guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, ainsi qu'une foire aux questions sont à votre disposition sur le [site eduscol](#).

En début d'année, une réunion sera conduite en direction des familles. **Vous veillerez à programmer cette réunion à des heures qui permettent la participation du plus grand nombre de familles.** Les horaires seront communiqués aux inspecteurs de l'éducation nationale.

Au cours de cette réunion de rentrée, vous informerez les familles sur les différentes instances où les parents siègent, sur l'organisation des élections de leurs représentants à cet effet un courrier leur sera remis.

De plus, je vous rappelle que chaque parent est éligible et électeur sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Les deux parents figureront sur la liste électorale dans la mesure où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école. Chacun des deux parents, même s'ils résident sous le même toit, devra recevoir l'ensemble du matériel de vote. Lors de la distribution du matériel de vote comprenant les bulletins et enveloppes, deux notes seront jointes l'une portant sur l'explication du déroulement du vote et l'autre informant de l'existence du réseau des médiateurs académiques.

Les heures de présence des enseignants assurant la tenue des bureaux de vote seront imputées sur les heures qui peuvent être consacrées aux relations avec les parents, selon la nouvelle organisation du temps de service des personnels enseignants du premier degré.

Enfin, je rappelle que les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement normal des écoles, les dépenses y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'école. Les bulletins de vote sont établis par les candidats à l'élection.

En vertu du principe de gratuité, vous répondrez favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes préaffranchies pour exercer leur droit de vote.

III. **Modalités de vote**

Il existe trois modalités :

- à l'urne ;
- par correspondance ;
- par voie électronique.

⚠ Point d'attention:

Dans le cadre de la mise en œuvre du vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves, il vous appartient en lien avec la collectivité de rattachement, de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, je vous invite à consulter le site de l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Ce site propose en effet des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il

est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote, le vote par voie électronique doit obligatoirement être clôturé avant d'ouverture du vote à l'urne.

IV. Constitution de la commission électorale

J'attire votre attention sur la constitution de la commission électorale. Son rôle est de fixer les modalités de déroulement des élections dans le cadre de la note de service du 10 juillet 2024. Cette commission est réglementaire et comprend les directeurs et les représentants des parents d'élève désignés, élus l'année précédente. Il vous revient de fixer la réunion officiellement et de faire systématiquement le compte-rendu des éléments décidés. Les modalités arrêtées sont à communiquer à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.

V. Procédure de tirage au sort

Si, à la suite des élections la parité du nombre avec le nombre de classes n'est pas assurée (y compris si les élections n'ont pu avoir lieu faute de candidats) une procédure publique de tirage au sort est organisée au niveau de l'école, par le directeur.

VI. Résultats des élections

- **Proclamation et affichage des résultats**

La saisie et la remontée des résultats via l'application **ECECA** (Elections aux conseils d'école et aux conseils d'administration) sera effectuée **par les directeurs d'école, dès la fin du scrutin.**

Les inspecteurs de l'éducation nationale et l'équipe des Enseignants Référents aux Usages du Numérique accompagneront les directeurs d'école pendant cette période.

Les résultats des élections sont consignés dans un procès-verbal (disponible dans l'application ECECA), signé par les membres du bureau de vote et confié au directeur de l'école. La proclamation des résultats se caractérise par l'affichage immédiat d'une copie du procès-verbal dans le bureau de vote. L'original du procès-verbal est consigné dans les archives de l'école, par le directeur d'école.

- **Contestations**

Les élections des représentants des parents d'élèves peuvent être contestées par tout électeur et toute personne éligible.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant l'inspecteur académique directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire doit statuer dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande. À l'issue de ce délai la demande est réputée rejetée. Les contestations sur la validité des opérations électorales n'ayant pas d'effet suspensif, les élus dont l'élection a été contestée siègent valablement jusqu'à intervention de la décision de l'autorité administrative compétente.

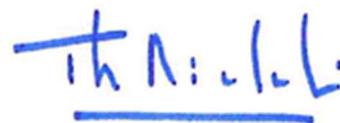
VII. Les correspondants fonctionnels pour les élections

Les correspondantes fonctionnelles pour les élections sont :

Mme Chloé GRANIOU, Division des élèves : chloe.graniou@ac-lyon.fr

Mme Véronique TRITON, Division des élèves : veronique.triton@ac-lyon.fr

Assistance technique (rectorat) - Téléphone : 04 72 80 64 88 - Courriel : guichet.unique@ac-lyon.fr



Thierry DICKELÉ